

Commune de La Vieux-Rue

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 27 mai,

à vingt heures trente, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

PRESENTS : M. Bruno COGNARD, Mme Geneviève VENDANGER, M. Philippe JOBIN, Mme Magali LIENARD, M. Philippe DE GUERPEL, M. Stéphane LECLERC, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Xavier AMBROISE, M. Vincent DÉMARAIS, M. Yann GERVAIS, Mme Sophie DELAMARE, Mme LÉBOULEUR Mélanie, Mme Nadine BRÉANT, M. Médéric GALLAY

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE : Madame Magali LIÉNARD

I. Election du Maire et des Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Philippe JOBIN, doyen d'âge, Monsieur Thierry VANDERPERT est élu Maire au 1^{er} tour de scrutin avec un nombre de 14 suffrages obtenus.

Sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Monsieur Thierry VANDERPERT a indiqué que la commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Monsieur VANDERPERT a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Monsieur Bruno COGNARD est élu 1^{er} Adjoint au 1^{er} tour de scrutin avec un nombre de 15 suffrages obtenus.

Madame Geneviève VENDANGER est élue 2^{ème} Adjoint au 1^{er} tour de scrutin avec un nombre de 15 suffrages obtenus.

Monsieur Philippe JOBIN est élu 3^{ème} Adjoint au 1^{er} tour de scrutin avec un nombre de 15 suffrages obtenus.

Madame Magali LIÉNARD est élue 4^{ème} Adjoint au 1^{er} tour de scrutin avec un nombre de 15 suffrages obtenus.

Le tableau du conseil municipal est constitué comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION	SUFFRAGES OBTENUS
VANDERPert	Thierry	Maire	14
COGNARD	Bruno	1er Adjoint	15
VENDANGER	Geneviève	2ème Adjointe	15
JOBIN	Philippe	3ème Adjoint	15
LIÉNARD	Magali	4ème Adjointe	15
DE GUERPEL	Philippe	Conseiller	180
LECLERC	Stéphane	Conseiller	178
VAN DEN BOSSCHE	Xavier	Conseiller	177
AMBROISE	Xavier	Conseiller	176
DEMARAIS	Vincent	Conseiller	175
GERVAIS	Yann	Conseiller	175
DELAMARE	Sophie	Conseillère	174
LEBOULEUR	Mélanie	Conseillère	174
BRÉANT	Nadine	Conseillère	173
GALLAY	Médéric	Conseiller	171

II. Liste des conseillers communautaires

Monsieur Thierry VANDERPert a été élu conseiller communautaire pour la commune de La Vieux Rue à l'unanimité.

III. Indemnités du Maire et des Adjoints, délibération

L'indemnité de fonction du Maire est actuellement calculée sur 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément à l'article L 2123-23 du CGCT soit le maximum autorisé. Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser à Monsieur VANDERPert, Maire, chaque mois, l'indemnité au taux maximal prévu par les textes.

Le Conseil Municipal décide aussi à l'unanimité de verser à Monsieur COGNARD, 1^{er} adjoint, Madame VENDANGER 2^{ème} adjoint, Monsieur JOBIN, 3^e adjoint et Madame LIÉNARD, 4^{ème} adjoint, chaque mois, une indemnité au taux de 10.7 % de l'indice brut

terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément à l'article L2123-24 du CGCT.

Ces différentes indemnités prendront effet à la date d'entrée en fonction du Conseil Municipal, soit le 1^{er} juin 2020 (date de la délibération rendue exécutoire).

IV. **Délégation de signature**

Afin de faciliter le fonctionnement de la commune, le Maire peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil Municipal.

Ces délégations sont prévues de façon exhaustive par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le champ d'application des délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- Délégation de signature électronique
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit ;
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

L'information du Conseil Municipal sur les décisions prises sera effectuée, conformément aux dispositions légales, lors des comptes rendus de délégation présentés à chaque réunion du Conseil Municipal.

Séance levée à 22 h 00